

CARNET D'INFORMATIONS



Implantation Floréal :

Rue Floréal Park, 20
071/55.68.28

Implantation Cercle:

Rue de Maubeuge, 24A
071/55.85.55

+ Nos collaborateurs

+ Règlement d'ordre intérieur

+ Règlement général des études

+ Projet Pédagogique

+ Projet d'Etablissement

saintetherese6560@gmail.com



Ecole Libre Mixte Sainte-Thérèse d'Erquelinnes

Siège social : Rue de Maubeuge, 24 A

6560 Erquelinnes

ecole-sainte-therese.be

Implantations :

FLOREAL Rue Floréal Park, 20 6560 Erquelinnes

Tel : 071/55.68.28 ~ G.S.M : 0476/83.25.83

CERCLE Rue de Maubeuge, 24 A 6560 Erquelinnes

Tel : 071/55.85.55

Pouvoir Organisateur :

ECOLE LIBRE MIXTE SAINTE-THERESE

➤ *Président : Monsieur Roberto COVASSIN*

➤ *Direction : Madame Marie-Laure BINAME*

Notre pouvoir organisateur a été fondé par la Paroisse d'Erquelinnes. Mais il relève également de l'autorité du Diocèse de Tournai et inscrit son projet éducatif au sein de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes. Il assume la tradition spirituelle et pédagogique du fondateur, St Jean-Baptiste de La Salle et l'actualise dans le temps présent.

Nos collaborateurs

C. P. M. S. Libre d'Erquelinnes :

071/55.66.56

Rue des Combattants, 95

6560 Erquelinnes

Directrice : Mme. Delphine THERMOL : direction@pmserquelinnes.be

Centre de Santé de Thudinie agréé P. S. E. :

071/55.60.61

Rue Aubaine, 2

6560 Solre/sur/Sambre

Règlement d'Ordre Intérieur

INTRODUCTION :

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel catholique. Il s'est engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.



1°) Les inscriptions (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)

Règles de base

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'inscrire leurs enfants dans l'école qu'ils choisissent.

Par l'inscription dans une école, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Préalablement à l'inscription, la direction communique ces documents aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Elèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (M1-M2)

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent inscrire un enfant qui n'est pas en âge d'obligation scolaire dans l'enseignement maternel à tout moment de l'année scolaire, pour autant qu'il ait atteint l'âge de 2 ans et 6 mois accomplis.

- Une exception à ce principe : L'élève né entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2024 peut être inscrit en maternelle dès le 1^{er} jour ouvrable de l'année scolaire 2026-2027.

La direction veillera néanmoins à appliquer les dispositions en matière de changement d'école : « Il est interdit à toute école maternelle d'accepter sans raison valable, après le premier jour de l'année scolaire, un élève qui était régulièrement inscrit dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé. »

Elèves en âge d'obligation scolaire (M3-P6)

Les parents sont tenus d'inscrire leur enfant dans une école au plus tard le premier jour de l'année scolaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction, l'inscription peut être prise au-delà de cette date.

La Direction doit analyser les raisons qui justifient une inscription tardive et décider si elle prend l'inscription de l'élève ou non. Il est à noter que tant pour l'enseignement organisé que pour l'enseignement subventionné, une direction qui refuse une inscription doit motiver par écrit ce refus et remettre un document aux parents de l'élève ou à la personne investie de l'autorité parentale.



2°) L'obligation scolaire : (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'obligation scolaire concerne tous les élèves de minimum 5 ans au plus tard le 31 décembre 2026.

Le respect de l'obligation scolaire incombe aux responsables légaux du mineur.

La scolarité obligatoire comporte dans le chef de ces personnes une double obligation :

- ✓ Inscrire l'enfant dans l'une des 4 filières répondant à l'obligation scolaire.*
- ✓ Veiller, le cas échéant, à ce qu'il fréquente régulièrement et assidument cette école.*

Le Ministère public peut saisir le Tribunal de police ainsi que le Tribunal de la jeunesse, en cas d'infraction à la loi relative à l'obligation scolaire commise par les responsables légaux du mineur. Ces infractions sont punissables d'une amende pour chaque mineur en infraction. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées ou une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée.

3°) Les absences des élèves en âge d'obligation scolaire (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)

Tout Pouvoir organisateur veille à ce que chaque école fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées aux évaluations externes

certificatives et non certificatives par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent (article 1.4.1-2,5° du Code de l'enseignement).

Justification des absences des élèves soumis à l'obligation scolaire de M3 à P6



Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, doivent suivre assidument tous les cours, du premier au dernier jour des cours de l'année scolaire, **toute absence étant dûment justifiée**.

Attention, les élèves avancés en 3^{ème} maternelle sont considérés comme en âge d'obligation scolaire.

En cas d'absence injustifiée, la direction est tenue :

- d'en informer le CPMS, afin de lui permettre d'assurer son rôle de guidance vis-à-vis de l'élève et de ses responsables légaux ;
- d'effectuer un signalement (dès 9 demi-journées) à la DGEO (Service du Droit à l'instruction) afin de permettre à l'Administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Toute nouvelle absence injustifiée est ensuite signalée **mensuellement** selon la même procédure à la DGEO.



Depuis le début de l'année scolaire 2026/2027, les présences des enfants à l'école sont encodées directement via l'application HORIZON. Les registres faits à la main n'existent donc plus.

Désormais, les parents ou responsables légaux ont la possibilité d'entrer directement les justificatifs d'absences des enfants via cette même application depuis un ordinateur ou smartphone.

A quoi sert 'Horizon Présences' ?

La plateforme permet de consulter les absences des enfants et de transmettre facilement un certificat médical ou un mot d'absence à l'école.

Attention : Une période de 5 jours ouvrables est accordée pour justifier une absence, aucun retour en arrière possible, que l'on utilise la plateforme HORIZON ou pas. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Pour information :

9 demi-jours injustifiés = dénonciation automatique à la Communauté Française.

Le motif '**raison familiale**' n'est pas accepté, une explication détaillée sera nécessaire.

4°) Le Changement d'école : (Extraits de la circulaire 9308 du 05/07/2024)

Un parent d'élève ne peut pas changer son enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire (dans le cas où l'enfant est présent dans l'école le premier jour de l'année scolaire).

Elèves de M1-M2 non soumis à l'obligation scolaire :

Il se peut que le premier jour d'école ne soit pas le 1^{er} jour de l'année scolaire. Dans cette situation, il sera demandé au responsable de signer une attestation sur l'honneur stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire.

Elèves de M3 à P6 en obligation scolaire :

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui n'auraient fréquenté aucune école depuis la rentrée (rentrée tardive) et dont les parents se présentent au sein d'une nouvelle école pour une inscription, une attestation sur l'honneur stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire en cours sera demandée par la direction de la nouvelle école.

En cas de force majeure, il y a des exceptions et des motifs pour lesquels les changements d'école sont acceptés ou refusés. A tout moment, les parents d'élèves peuvent prendre rendez-vous avec la direction de l'établissement afin de prendre connaissance des démarches nécessaires.

5°) Les conséquences de l'inscription scolaire :

*L'inscription lie les parents, les enfants et l'école.
L'élève ainsi que les parents ont des droits mais aussi des obligations.*

L'élève assiste à tous les cours (y compris la natation) et participe aux activités pédagogiques organisées par l'équipe éducative de l'école.



Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après une demande écrite dûment justifiée (ou par un certificat médical pour le cours de natation et d'éducation physique).

L'élève doit tenir un journal de classe qui sera un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés, le comportement et les demandes de rendez-vous peuvent y être inscrites.

Avec l'aide des titulaires, les enfants tiennent leur journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel à prévoir.

Les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) régulièrement et assidûment l'établissement. Les absences doivent être justifiées par écrit. A partir de trois jours consécutifs d'absence, un certificat médical sera exigé.

6°) Les absences



Toute absence de 3 jours consécutifs ou plus nécessite un certificat médical remis au titulaire. Toute absence de moins de 3 jours non couverte par un certificat médical est justifiée par un mot écrit, daté, signé et remis au titulaire.

Pour les permissions exceptionnelles portant sur une absence prévisible, les parents introduisent leur demande auprès du titulaire.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt de l'enfant, les obligations telles que visites chez le dentiste, le médecin...sont à fixer en dehors des heures de cours.

Il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction est tenue de le signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO). Chaque demi-jour d'absence injustifiée complémentaire doit ensuite être signalé à la fin de chaque mois.

7°) La réinscription



L'enfant est, d'office réinscrit pour l'année suivante.

Au cas où les parents refusent d'adhérer aux divers projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela dans le respect de la procédure légale (circulaire 9308 du 05/07/2024).

8°) L'organisation scolaire



- ✦ Les élèves arrivant avant 08h15 doivent se rendre au service d'accueil (voir tarif p.9).
- ✦ Les classes sont ouvertes à 8h15.

En primaire, les parents déposent leur(s) enfant(s) devant le hall d'entrée. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le hall ni de se rendre dans la classe avec eux.

Horaire à partir de la rentrée du 24/08/2026

- Accueil en classe par le titulaire dès 08h15.
 - Début des cours à 08h30.
 - Récréation du matin de 10h10 à 10h30.
 - Interruption de midi de 12h15 à 13h30.
 - Sortie des classes à 15h20 pour tous les élèves les lundis, mardis et jeudis.
 - Sortie de classes à 12h10 les mercredis.
 - Sortie des classes à 14h20 les vendredis.
 - Une étude gratuite et facultative (pour les élèves de primaire) est assurée jusque 16h00 (lundi, mardi et jeudi).
- Un temps de pause est prévu avant le début de la période d'étude afin que l'élève puisse se détendre et prendre sa collation.

En maternelle comme en primaire, les cours débutent à 08h30 ; il est indispensable que tous les enfants soient ponctuels.

Les titulaires ne pourraient pas travailler sérieusement si quelques enfants arrivent après cette heure. En cas de retard, les enfants passent par le bureau de la direction.

➡ *Au Cercle, rue de Maubeuge, les entrées et les sorties se font obligatoirement par la cour de récréation.*



Nos services d'accueil et l'étude non obligatoires sont essentiellement organisés pour répondre aux besoins des parents dont les horaires ne coïncident pas avec l'horaire de l'école ; ils ne peuvent en aucun cas se substituer à la cellule familiale !



Modalités d'accueil pour l'année scolaire 2026-2027

<i>CERCLE 071/55.85.55</i>	<i>FLOREAL 071/55.68.28</i>
<i>Mme. Bernadette et Mme. Lucie</i>	<i>Mme. Angélique et Mme. Aurélie</i>
<i>Matin : de 7h15 à 8h15</i>	<i>Matin : de 7h00 à 8h15</i>
<i>Coût : 0,40€ / quart d'heure</i>	
<i>Soir : de 15h20 à 17h30 - Payable à partir de 15h30</i> <i>Les lundis, mardis et jeudis</i> <i>Le vendredi : de 14h20 à 17h30 - Payable à partir de 15h30</i>	
<i>Coût : 0,40€ / quart d'heure</i>	

Tout quart d'heure entamé est payable !

De manière exceptionnelle, il est possible de bénéficier du service d'accueil en-dehors des horaires habituels sur les deux lieux d'accueil (Floréal et Cercle).

- ☛ *Contactez la direction pour en faire la demande, soit par téléphone au 071/55.68.28 ou par mail sur saintetherese6560@gmail.com.*
- ☛ *Le coût de l'accueil en horaire 'extra' est de 0,60€/quart d'heure non fractionnable.*

La fiche d'inscription : obligatoire pour tout enfant ayant recours au service d'accueil (même exceptionnel).

La TIRELIRE : obligatoire pour toute présence à l'accueil, sauf si l'enfant ne s'y rendra qu'entre 1 et 3 fois au cours de l'année. Dans ce cas, un ticket vous sera délivré avec le montant à payer.

Le paiement de l'accueil s'effectue via la TIRELIRE, il faut veiller à ce que celle-ci soit toujours approvisionnée sur le **BE62 1030 1689 6761** sans oublier la communication : **TIRELIRE + nom + prénom + classe**.

→ A tout moment, vous pouvez demander le solde de votre TIRELIRE **uniquement au secrétariat**. Un état des TIRELIREs est envoyé régulièrement via QUESTI pour chaque enfant.



Les paiements bancaires sont relevés au secrétariat tous les 15 jours, il se peut qu'il y ait un décalage lors de la communication du montant de la TIRELIRE.

Pour toute question à propos de la TIRELIRE, contacter le secrétariat au 071/55.68.28 les lundis, mardis ou jeudis.

Chaque enfant possède un feuille de présence sur laquelle l'accueillante note les heures d'arrivée et de départ. Sur cette feuille se trouvent toutes les informations nécessaires à la bonne gestion de l'accueil.

Dernière situation de la
TIRELIRE avant une
nouvelle feuille.

[illegible]

Cette feuille est consultable à tout moment à l'accueil.

Lorsque la feuille est complète ou que l'enfant ne fréquente plus l'accueil, les montants sont totalisés par colonne.

Ici, sont repris les versements effectués pour le chargement de la TIRELIRE.

Addition du solde précédent,
des présences et du(des)
chargement(s) TIRELIRE.

Quelques règles à respecter pour le bien de tous...

Implantation Floréal Park

L'entrée à l'école le matin :

- ✓ *Par la petite cour pour les maternelles.*
 - ☛ *Les parents peuvent accompagner les enfants.*
- ✓ *Par le hall d'entrée pour les primaires.*
 - ☛ *Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la chaîne.*

L'heure d'arrivée :

- ✓ *Avant 8h15 : les enfants vont à l'accueil/garderie.*
- ✓ *A partir de 8h15 : les enseignants accueillent les élèves en classe.*
- ✓ *A 8h30 : début des cours, il est important d'être ponctuel pour le bon déroulement de ceux-ci.*
- ✓ *Après 8h30 : l'élève passera par le bureau de la direction afin de justifier son retard.*

A la fin des cours :

- ✓ *Les élèves de primaire qui ne sont pas partis pour 15h30 seront dirigés vers l'étude.*
- *Afin de ne pas perturber l'étude, les enfants ne quittent pas avant 16h sauf exception par simple demande via journal de classe ou Questi.*
- *L'étude n'est pas une garderie mais un réel moment de travail.*

Implantation du Cercle (rue de Maubeuge)

- ✓ *L'entrée et la sortie des enfants se font par la cour (route de Grand-Reng).*
 - ☛ *Pour la sécurité des enfants, veillez à refermer la grille correctement.*
- ✓ *Pour le bon déroulement des apprentissages, merci de quitter la classe à 8h45.*
- ✓ *Sauf cas exceptionnel, il est demandé de ne pas entrer dans la cour avant 15h15.*

Les enseignants sont disponibles pour un entretien par simple demande de rendez-vous via le journal de classe ou Questi.

9°) Les soins de santé

L'inspection médicale scolaire est assurée par le P. S. E. dont les coordonnées sont reprises sous rubrique « Nos Collaborateurs ».

Certaines classes se rendent chaque année au Centre de Santé afin d'y subir un contrôle médical obligatoire.



Lorsqu'un enfant présente des poux ou des lentes, il est demandé aux parents :



- ✓ D'avertir la direction ou l'enseignant et de soigner l'enfant.
- ✓ En cas d'éviction par le centre P. S. E., de soigner l'enfant et de le garder à la maison jusqu'à complète disparition des poux et des lentes. Il est demandé de présenter l'enfant au médecin de famille ou au centre de santé avant de revenir à l'école.

Pour des raisons de sécurité évidente, les enfants ne peuvent pas venir à l'école avec des médicaments. Les enseignants n'ont pas le droit d'administrer sirop, cachets, gouttes...aux enfants sauf si un certificat délivré par le médecin les y autorise. En cas de réel souci par rapport à cette remarque, veuillez prendre contact avec la direction.

- **Toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction.**

L'école se réserve le droit de faire appel au Centre de Santé pour établir des « évictions » d'enfants afin d'éviter une contagion.

L'école se réserve le droit de faire appel au Centre de Santé -sans délais- dès qu'elle apprend qu'un cas d'une des maladies suivantes lui est signalé : diphtérie, méningite, polio, hépatite A, gale, coqueluche...

Le Centre de Santé, sous la supervision de son Médecin Directeur, se réserve le droit de procéder sur le champ à l'examen des élèves susceptibles d'avoir été en contact avec l'enfant ou les enfants présentant les symptômes des maladies reprises ci-dessus.

10°) Le rôle du centre C. P. M. S.

Les centres PMS ont pour mission de contribuer au processus éducatif et au développement harmonieux des élèves dès l'entrée en enseignement maternel et tout au long de leur scolarité.

Bien qu'étant un service indépendant de l'école, leurs missions se déclinent en différentes actions au sein de celle-ci : interventions collectives ayant pour but la prévention ou l'éducation à la santé, observations, concertations...

Le centre PMS est également un lieu d'accueil, d'écoute et de conseil où enfant et/ou parent peuvent aborder en suivi individuel les questions qui préoccupent qu'elles soient d'ordre affectif, éducatif, social, familial ou scolaire.

- + Toutes ces interventions sont menées gratuitement et dans le respect du secret professionnel.



11°) La vie à l'école et ensemble

- + L'usage et le port d'un GSM sont interdits de l'ouverture (07h15) à la fermeture de l'école (17h30). En cas de non-respect, le GSM sera confisqué et seuls les parents pourront venir le rechercher auprès de la Direction.
- + Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction, il est interdit de faire circuler des tracts publicitaires dans l'école.

L'aire de jeux :

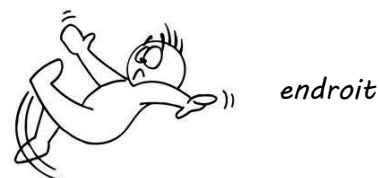
■ A la rue Floréal Park :

La seule aire de jeux pour les élèves du primaire est la grande cour. Les allées, les couloirs, les classes, ... ne sont pas prévus pour les jeux. Il est donc interdit de s'y retrouver pendant les récréations.

- ☛ En cas de maladie, les élèves sont autorisés à rester dans les couloirs à condition d'en avoir fait la demande à son titulaire, via le journal de classe.
- ☛ Dans les couloirs, il est interdit de courir, crier, jouer.

Pour des raisons de sécurité, dans la cour, il est interdit de grimper sur les escaliers, sur les murs et sur les grillages. Les jets de pierre, de branches ou autres objets sont proscrits. Les jeux de mains, les jeux brutaux ou dangereux feront automatiquement l'objet de sanctions disciplinaires.

Par temps hivernal, les glissades dans la cour ou à tout autre endroit de l'établissement sont interdites.



Le respect de l'environnement :

Les élèves respectent les bâtiments scolaires en les gardant propres : pas de papier par terre, pas de boîtes ou berlingots qui traînent. Les graffitis sur les murs sont également interdits. Il en est de même dans les classes, les couloirs, les toilettes, ...



Les élèves respectent également la nature en n'arrachant pas les feuilles ou les branches des arbres et des arbustes. De la même façon, ils respectent les livres et cahiers mis à leur disposition et évitent le gaspillage de papier. Des sanctions éducatives pratiques seront prises en cas de manquement à ces règles (ramassage, nettoyage...).

Les sanctions :

Educatives en priorité, répressives si nécessaire. Notre règlement prévoit :

- ⇒ Le simple rappel à l'ordre ;
- ⇒ la punition en classe ou à domicile ;
- ⇒ la punition accompagnée de suppression de récréation ou d'intérêt collectif (ramassage des papiers, brossage de la classe, rangement du réfectoire, ...) ;
- ⇒ une retenue à l'école en fin de journée ;
- ⇒ la rencontre avec les parents ;
- ⇒ l'exclusion temporaire après avis du conseil de classe et décision de la Direction ;
- ⇒ le renvoi définitif après avis du conseil de classe et sur décision de la Direction et du Pouvoir Organisateur (selon la procédure légale).

L'autorité :

Tous les enseignants de l'école ont autorité sur tous les élèves. Une remarque doit toujours être acceptée même si elle ne vient pas du titulaire.

Chaque enseignant organise sa discipline en fonction du nombre d'enfants, de leur âge, de sa personnalité, ...

- Qu'il fasse des remarques et/ou prennent des sanctions orales ou écrites en cas de manquements.
- Que ses exigences relatives au calme, attention, participation, attitude correcte, ... soient respectées.

Tout membre du personnel (direction, enseignants, gardiennes ALE, personnels d'entretien, stagiaires, secrétaire ...) a droit au respect à l'école et en dehors de celle-ci.

Faits graves commis par un élève (circulaire 9308 du 05/07/2024) :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 1-7-9-4, § 1^{er} du code de l'enseignement :

1° Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- ▶ Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- ▶ le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- ▶ le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- ▶ tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2° Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- ▶ La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P. M. S. dans les délais appropriés.





- L'école dispose d'un site internet :

ecole-sainte-therese.be

- Egalement sur Facebook en fil d'actualité :

Sainte-Thérèse Erquelinnes



Nous mettons un point d'honneur à ce que notre compte Facebook soit utilisé à bon escient en toute bienveillance.

- ✎ Sur le fil d'actualité, vous pouvez découvrir tout ce qui a trait à la vie de l'école. Il y a également des photos/vidéos des élèves, des films publicitaires et autres informations diverses que vous pouvez partager à votre guise.



Tout commentaire portant atteinte à l'intégrité des enfants, parents, membres du personnel ou de l'établissement sera supprimé et le compte de son auteur bloqué.

Des photographies des enfants prises dans le cadre des activités pédagogiques organisées par l'école Sainte-Thérèse seront diffusées sur le site ainsi que sur le fil d'actualité. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter l'anonymat et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

- Ⓢ Si vous vous opposez à ce que les photos/vidéos de votre enfant soient postées sur le site de l'école ou sur le fil d'actualité, veuillez le signaler lors de la remise de l'annexe concernant le droit à l'image.

Utilisation des réseaux sociaux :

Il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...)



- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.



L'application QUESTI a remplacé les groupes de classes créés sur Facebook.

Questi est une plateforme sur laquelle vous allez être dirigés via votre adresse mail.

Pour y accéder :

- ☛ Téléchargez l'application 'Questi pour parents' sur votre navigateur internet, 'Google Play' ou 'Apple Store'.
- ☛ Communiquez une adresse mail valide à la direction qui vous enverra un code d'accès à valider (les 2 parents peuvent avoir un accès Questi).

Cette plateforme permet une communication simple :

- Echanges directs avec le/la titulaire de classe via messagerie ;
- Prise de rendez-vous pour les réunions de parents ;
- Consultation du bulletin scolaire ;

- Rappels des activités et festivités ;
- Visualisation des publications sur le fil d'actualité.



Pour rester 'connectés' à la vie scolaire de vos enfants !

13°) Les assurances



Tout accident scolaire doit être signalé à la direction dans les délais les plus brefs.

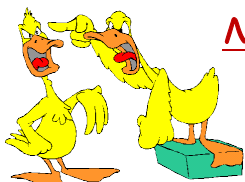
En dehors des heures d'ouverture, l'école décline toute responsabilité pour tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement.

L'assurance n'intervient pas pour : les vols, détérioration de matériel ou de vêtements, objets perdus, ...

L'assurance « accidents » couvre tous les dommages corporels survenus à l'assuré, ainsi que les frais médicaux, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

14°) L'intervention des parents envers d'autres enfants

Il arrive, même si l'équipe éducative fait le maximum pour éviter des problèmes, que certaines disputes surviennent entre enfants.



Nous ne pouvons tolérer que des parents viennent réprimander ou secouer un autre enfant au sein de l'école.

Les enseignants et la direction se tiennent à l'entière disposition des parents pour entendre les griefs et les remarques.

Aucun parent n'apprécie qu'un autre adulte vienne de l'extérieur pour sermonner son enfant. Pensons-y.

- Tout dépôt de plainte à la police par les parents pour les faits qui surviennent dans l'enceinte de l'école doit être précédé d'une rencontre avec la Direction.



3 factures acquittées seront délivrées par année scolaire :

- ❶ Pour la période d'août à décembre
- ❷ Pour la période de janvier à mars
- ❸ Pour la période d'avril à juillet

Ces factures sont justificatives des frais scolaires obligatoires ou facultatifs consommés et payés durant les différentes périodes.

- ☛ Il est cependant possible qu'une facture non acquittée vous soit transmise en cas de non-paiement de l'un au l'autre frais, dans ce cas, nous vous invitons à solder la facture sous la huitaine via notre compte bancaire :

BE62 1030 1689 6761



Aperçu des frais scolaires pour l'année 2026-2027 (prix maximums)

Frais obligatoires :

- Séjours avec nuitées :

P1-P2 : 140,00€

- Sorties sportives/activités pédagogiques :

+/- 100,00€ dans les limites et termes de la circulaire 'gratuité'

- Piscine :

Adapté au coût réel : 2,10€ au 26/08/24

Frais facultatifs :

■ Sandwichs :

Entre 3,50€ et 4,50€

■ Excursion de fin d'année :

50,00€ variable selon la destination.

■ Accueil/Garderie :

1,60€/heure fractionnable par quart d'heure.

■ Divers:

+/- 40,00€

- ☺ *Les différentes actions ou festivités menées tout au long de l'année scolaire (vente de chocolats, bics, fleurs, marché de Noël, Fancy-fair repas à domicile, marche parrainée, etc...) servent à financer entièrement ou partiellement des activités extrascolaires mises en place en cours d'année.*

La gratuité scolaire dans l'enseignement maternel et primaire

Circulaire 9754 du 24/06/2026

La gratuité scolaire signifie que l'accès à l'enseignement obligatoire est assuré aux parents sans frais directs. Cela veut dire que les élèves ne doivent pas payer de droits d'inscription ni de frais de scolarité pour fréquenter l'école.

Dès la rentrée 2026-2027, la gratuité couvre tout l'enseignement fondamental jusqu'en P5. Elle s'étendra à la P6 à partir de la rentrée 2027-2028.

Quels frais sont pris en charge par l'école ?

L'école met gratuitement à disposition tout le matériel nécessaire aux apprentissages des élèves.

Quel est le matériel que les parents doivent fournir ?

- *Le cartable*
- *La trousse*
- *Les tenues sportives usuelles (short, t-shirt, maillot de bain, babys de gymnastique)*
- *Langes, lingettes et mouchoirs*

Quels sont les frais que l'école peut réclamer aux parents ?

1. Les droits d'accès à la piscine (entrée et déplacement).
2. Les activités culturelles et sportives d'un jour (musées, théâtres, etc., déplacements compris).
3. Les séjours pédagogiques avec nuitées (classes de mer, de forêt, etc., déplacements compris).

Comment sont gérés les repas et les garderies (frais extrascolaires) ?

Les sandwiches commandés par l'école sont vendus à prix coûtant aux élèves (commande journalière).

Le temps d'accueil avant et après l'école ont lieu en dehors du temps scolaire obligatoire, ces moments ne relèvent donc pas du principe de la gratuité (voir ci-dessus 'Modalités d'accueil/garderie').

16°) Le retard de paiement et poursuite judiciaire



En cas de non-paiement des frais scolaires à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi de la facture justificative, des frais administratifs de recouvrement de 25,00€ seront mis à charge des parents.

Les parents seront tenus solidairement et indivisiblement des frais administratifs de recouvrement ainsi que du principal du/des montant(s).

Tout litige opposant des parents et l'Ecole Sainte-Thérèse sera porté exclusivement devant le Tribunal de la Justice de Paix du Canton de Merbes-Le-Château_Beaumont_Chimay. Division de Merbes-Le-Château ou le Tribunal de Première Instance du Hainaut. Division Charleroi.

A remplir 1 X à l'inscription, valables toute la scolarité à Sainte-Thérèse Erquelinnes :

- ~ Consentement à l'image numérique.
- ~ Déclaration RGPD (protection des données personnelles).
- ~ Fiche médicale - Tout changement doit être signalé rapidement par écrit (mail à la direction ou mot dans le JDC).
- ~ Fiche d'inscription garderie/accueil - Tout changement doit être signalé rapidement par écrit (mail à la direction ou mot dans le JDC).

A remplir chaque année :

- ~ Connaissance et consentement au règlement d'ordre intérieur.

☛ **A remettre au titulaire de classe dès que possible.**

► **Sur demande, vous pouvez obtenir les documents suivants en format papier :**

- ~ Justificatif d'absence.
- ~ Fiche d'inscription pour la garderie.
- ~ Projet d'accueil/temps libre/garderie.
- ~ ROI projet d'accueil.
- ~ Règlement général des études.
- ~ Projet pédagogique.
- ~ Projet d'Etablissement.
- ~ Carnet d'information & Règlement d'ordre intérieur.
- ~ Calendrier interne 26-27.

- **Toutes les annexes et le règlement sont consultables et téléchargeables sur le site de l'école :**

ecole-sainte-therese.be

- ❖ **Pour tous les documents remplis par les parents ou responsables légaux, merci de porter à notre connaissance toute modification éventuelle par mail, Questi ou via le journal de classe.**

Règlement général des études

1. La structure de l'enseignement fondamental



Cycle préscolaire

Maternelle 1

2,5ans à 5ans

Maternelle 2

Cycle 5/8

Maternelle 3

5ans à 8ans

Primaire 1

Primaire 2

Cycle 8/12

Primaire 3

8ans à 12ans

Primaire 4

Primaire 5

Primaire 6

2. Les évaluations



Le processus d'apprentissage est évalué régulièrement.

Pour toutes les années scolaires : les parents recevront 4 bulletins aux périodes mentionnées au sein du calendrier de l'école.

Les bulletins non retirés en juin ne seront pas envoyés à domicile.

L'évaluation s'appuie sur différents supports :

- travaux écrits
- travaux oraux
- travaux personnels ou de groupe
- interrogations dans le courant de l'année
- contrôles, bilans, examens
- comportement en classe et hors classe
- attitude face au travail, face au groupe en classe
- respect du matériel

Les attitudes évaluées dont il est question ci-dessus sont celles qui sont en rapport étroit avec le travail scolaire de qualité : respect des consignes, attention active en classe, respect des échéances, soin et lisibilité des travaux, esprit d'équipe, curiosité intellectuelle, envie de progresser...

Le non-respect des consignes purement formelles ; absences de nom, de date, de marge, pourra faire l'objet d'une sanction dans la cotation.

Plus particulièrement, toute fraude ; copiage du travail d'un autre élève, utilisation de tout support non permis lors d'une épreuve sera sévèrement sanctionné.

■ Le suivi des évaluations :

Toute évaluation fait l'objet d'un suivi pédagogique. Ce suivi consiste dans la correction des travaux, contrôles, examens, en classe sous la guidance de l'enseignant et dans la mise en œuvre d'activités de remédiation.

De leur côté, les parents veilleront à s'informer des résultats de leur enfant, ils parapheront régulièrement les contrôles, travaux, bilans et le journal de classe.

Les parents pourront consulter les copies d'examen en classe uniquement. En aucun cas ils n'auront accès à des informations ou décisions concernant un ou des enfants d'une ou d'autre(s) famille(s).

■ Les absences lors des contrôles et examens :

En cas d'absence lors d'un contrôle, l'élève pourra être interrogé à son retour à l'école, par écrit ou oralement.

En cas d'absence, les parents sont invités à venir chercher les travaux. Dès son retour en classe, l'élève est tenu de remettre ses cours en ordre.

Les absences répétées sont préjudiciables à la réussite scolaire.

■ Les indicateurs de réussite :

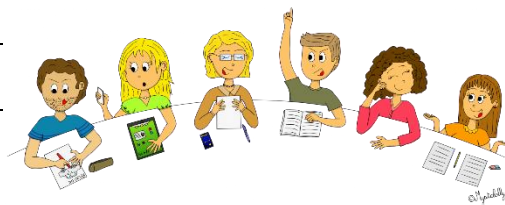
1^{er} cycle : Satisfaire aux objectifs de fin de cycle précisés dans les socles de compétences de la communauté française.

2^{ème} cycle : **50% de moyenne et avis favorable du conseil de classe.**

3^{ème} cycle : Satisfaire aux objectifs de fin de cycle précisés dans les socles de compétences de la communauté française.

La réussite de l'épreuve externe certificative débouche sur l'octroi du certificat d'étude de base (C. E. B.).

3. Les conseils de classe



■ La composition :

Ils sont composés des titulaires d'un même cycle et d'une même implantation, de la direction et d'un ou plusieurs membres du P. M. S.

Ils se réunissent chaque fois qu'un problème survient dans la scolarité d'un élève.

Leurs décisions sont collégiales, solidaires et confidentielles.

■ Les compétences :

Faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'enfant face au travail, ses réussites, ses difficultés. Ils analysent les résultats obtenus et donnent des conseils via le bulletin ou le journal de classe. Ils traitent des situations disciplinaires particulières et donnent un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève. Ils exercent une fonction délibérative et se prononcent sur le passage dans l'année supérieure.

■ Les éléments pris en compte par les conseils de classe :

- ☛ résultats antérieurs
- ☛ résultats d'épreuves organisées par les enseignants
- ☛ situation familiale
- ☛ renseignements communiqués par le P. M. S.
- ☛ renseignements recueillis lors d'entretien avec les parents

4. Les contacts entre l'école et les parents

- ✓ les parents peuvent rencontrer les enseignants lors des réunions ou sur rendez-vous
- ✓ les parents peuvent rencontrer la Directrice sur rendez-vous
- ✓ les parents peuvent rencontrer le P. M. S. sur rendez-vous
- ✓ le journal de classe et Questi serviront d'outil de communication entre l'école et la famille
- ✓ à la fin du mois de juin, les bulletins seront remis et commentés individuellement par chaque titulaire

- ✓ l'établissement scolaire est dans l'enseignement libre, un lieu privé. Sauf autorisation du Pouvoir Organisateur ou de la Direction, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques.
- ✓ l'article 22 du décret de la Communauté Française du 30 juin 2008 stipule notamment que toute personne s'introduisant dans les locaux d'un établissement scolaire pour y proférer des menaces contre les personnes est susceptible de tomber sous l'application de l'article 439 du code pénal.



Introduction

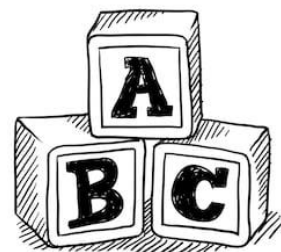
Le projet pédagogique du Comité Organisateur de l'Ecole Ste Thérèse

A. S. B. L. constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux permettant, au mieux, la mise en œuvre du projet éducatif.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. Notre école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où le respect et l'écoute de l'autre doivent être privilégiés.

Notre pédagogie est :

A) Construire le savoir sur le sens



- ✦ *L'enfant est le centre de l'apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser son autonomie en développant une méthode de recherche, en prenant des initiatives, en devenant responsable, en s'auto évaluant, en utilisant ses acquis, en développant son esprit, ...*
- ✦ *L'apprentissage des savoirs trouvera son sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques. L'enfant pourra donc se construire progressivement dans un projet d'insertion de la vie sociale et professionnelle.*
- ✦ *L'école a comme volonté de conduire chaque élève à un niveau optimal de ses connaissances par le biais d'une pédagogie participative (l'enfant est acteur) et d'une pédagogie fonctionnelle (l'enfant construit).*

B) Pratiquer une pédagogie différenciée

- ✦ *Tous les enfants sont différents face à l'acquisition des savoirs. En pratiquant une pédagogie différenciée, chacun pourra à son rythme, sa personnalité, ses acquis, son contexte familial, ... remédier aux inégalités.*



- Différencier, c'est croire que tous les enfants sont capables de progresser. Dès lors, c'est avoir la volonté de chercher les outils, les pratiques pédagogiques les plus pertinents pour surmonter les difficultés rencontrées.

Les moyens de cette pédagogie sont ceux que met en place notre équipe éducative consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à rompre la rigidité de la classe de l'emploi du temps, de l'espace et des programmes.

C) Assurer la continuité des apprentissages

- La construction des compétences et des savoirs est un processus lent et complexe qui exige plus d'une année scolaire.
- Par des activités communes (ateliers en cycles), la concertation entre les enseignants, la gestion et la mise en place de moyens pour aider les enfants en difficulté, par des référents qui accompagnent les enfants dans la classe suivante, par une harmonisation des passages du maternel en primaire et du primaire au secondaire, par des concertations mensuelles en école permettant la mise en place d'un suivi pédagogique de 2,5 à 12 ans...la création de liens entre les classes et les cycles ne pourra que favoriser la continuité des apprentissages.
- Travail en cycle 5-8 (3^{ème} maternelle, 1^{ère} et 2^{ème} primaires) : activités communes et projets.



D) Pratiquer l'évaluation formative

Cette évaluation se réfère au niveau de développement des compétences visées mais aussi des démarches les plus adéquates pour y arriver. Elle rend l'enfant acteur et responsable de son évolution en s'accompagnant d'une autoévaluation.

Avec cette évaluation formative, l'obtention d'un résultat, d'une réponse correcte directe n'est plus de mise.

L'enseignant veille surtout à observer les procédures utilisées par l'enfant et des obstacles rencontrés ; il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités et méthodes pour atteindre l'objectif fixé.



Projet d'établissement

Le projet d'établissement ayant comme objectif de mettre en œuvre le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur, les enseignants ont dégagé, pour cette année scolaire deux priorités pédagogiques :

la pédagogie différenciée et l'évaluation formative.

Des moments de formation, de réflexion et de mise en projet en équipe seront organisés afin de développer davantage ces deux concepts pédagogiques au sein de l'école.

En effet, les enseignants désirent pouvoir mieux constater et surtout mieux décoder les difficultés auxquelles certains enfants sont confrontés afin de pouvoir mieux intervenir.

Chaque enfant apprend à son rythme. Certains ont par moment besoin d'être aidés. Pour ce faire, il faut essayer de comprendre ce dont ils ont besoin et envisager d'autres pistes, d'autres approches méthodologiques, d'autres ressources.



Le présent projet a été conçu dans ce sens.

Il sera périodiquement évalué et adapté en fonction
de son évaluation.



Pour le Comité Organisateur de l'Ecole Ste Thérèse A. S. B. L.

M. Roberto COVASSIN

Président



MON ECOLE, MES REGLES DE VIE



JE PRENDS SOIN DE MON TRAVAIL

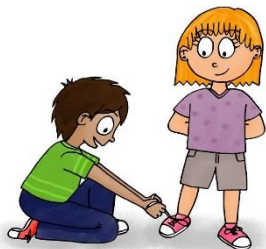
- Je fais mes devoirs chaque jour.
- Je profite de la récréation de 10h10 pour les faire si nécessaire.
- J'arrive à l'heure à l'école.
- Je n'apporte ni GSM, ni d'objets dangereux.



☛ Si je ne respecte pas ces règles :

- Le matériel interdit est confisqué et ne sera rendu qu'aux parents.
- L'élève qui arrive en retard passe par le bureau de la direction.

JE VEILLE A MA SECURITE ET A CELLE DES AUTRES



- Je marche dans les couloirs et les escaliers.
- Je joue au ballon uniquement à la récréation et dans la zone prévue.
- Je me range calmement, sans bousculer.
- Je respecte les zones dans la cour de récréation.
- Je ne monte ni sur les bancs, ni sur les grilles de clôture.

- *Je ne quitte pas la cour sans autorisation.*
- *Je ne retourne pas dans les bâtiments sans permission.*
 - ☛ *Si je ne respecte pas ces règles :*
 - *Je refais calmement le trajet.*
 - *Je peux être écarté du jeu ou de la récréation.*
- *Je peux rester un moment auprès d'un adulte qui fait la surveillance pour réfléchir à mon comportement.*

JE RESPECTE LES AUTRES

- *Je parle poliment et avec respect à tout le monde.*
- *J'utilise les mots : bonjour, s'il te plaît, merci, pardon.*
- *Je ne me moque pas des autres.*
- *Je respecte les différences.*
- *Je règle mes conflits sans violence.*
- *J'apprends à gérer mes colères et mes émotions.*
- *Je respecte le matériel des autres et celui de l'école.*



- ☛ *Si je blesse quelqu'un ou abîme quelque chose :*
 - *Je présente mes excuses.*
 - *Je répare ou je remplace ce que j'ai abîmé.*
- *Je peux être écarté momentanément de la récréation ou d'une activité.*

JE PRENDS SOIN DE MON ECOLE



- *Je mets mes déchets dans la poubelle.*
- *Je respecte les toilettes et je ne joue pas dedans.*
- *Je garde les locaux propres.*
- *Je respecte le matériel de l'école, de la garderie et de l'étude.*

- Je porte une tenue correcte et adaptée à l'école.
- Je ne porte pas de casquette ou de bonnet dans les locaux.

☛ Si je ne respecte pas ces règles :

- Je nettoie ce que j'ai sali.
- Je répare ou remplace ce que j'ai détérioré.
- Je peux être écarté d'une activité.

AU REPAS, JE RESTE CALME ET RESPECTUEUX

- Je mange proprement et dans le calme.
- Je reste à ma place.
- Je ne me déplace pas sans autorisation.
- Je ne quitte pas la classe sans permission.

☛ Si je ne respecte pas ces règles :

- Je nettoie ce que j'ai sali.
- Une sanction adaptée peut être donnée selon la situation.



A L'ECOLE, JE FAIS DE MON MIEUX

*Je respecte * Je prends soin * Je coopère * Je réfléchis*